

Au cours du mois de février 2026, Un dossier DIM a été déposé par la société Bouygues en mairie de Boisset Saint Priest concernant un projet d'installation d'une antenne 5G par la société Bouygues Telecom sur notre commune.

Monsieur le maire a émis un avis défavorable à ce dossier et l'a transmis comme il se doit à LFA. Malgré l'avis défavorable de la commune, Loire Forez agglomération a émis, à son tour, un avis favorable pour ce projet qui a alors suivi son cours.

A la fin du mois de Mars 2026 le dossier est alors revenu en mairie et les panneaux d'affichage légaux ont été apposés par Bouygues Telecom sur le terrain choisi. Les riverains ont alors manifesté leur interrogation sur le projet et une réunion a été organisée ce mardi 28/04/2026 à laquelle Bouygues Telecom n'a pas pu participer en raison du délai de prévenance trop court.

Lors de cette réunion ont été exposés les points suivants :

Bouygues Telecom agit afin de respecter les exigences de couverture mobile qui lui sont imposées par l'état. En effet, les réseaux mobiles sont de plus en plus critiques et, avec entre autres la disparition du réseau cuivre, les réseaux mobiles deviennent les principaux réseaux de secours pour les télécommunications. Les opérateurs mobiles ont des obligations fortes notamment avec le plan "new deal mobile" qui renforce la notion de qualité de couverture.

-Bouygues Telecom argue que Boisset Saint Priest ne dispose pas d'antenne et que la commune est sujette à plusieurs zones de faible réception. La carte d'implantation des antennes de l'ARCEP confirme l'absence d'antennes sur la commune.

-Lors d'un appel téléphonique LFA a confirmé qu'un tel projet ne nécessite pas de permis de construire et que la Mairie ne peut malheureusement pas s'y opposer. (Tribunal Administratif de Nice, Ordonnance du 18 décembre 2025, N° 2506169.)

-Bouygues Telecom a contracté directement avec un propriétaire de terrain pour la mise à disposition du terrain et l'installation de l'antenne et qui percevra des loyers en contrepartie.

-Les travaux d'installation et de raccordement au réseau électrique sont entièrement à la charge de Bouygues Telecom.

-L'exploitant actuel du terrain agricole (qui en est locataire) n'avait pas été informé de cette installation et va voir la parcelle qu'il exploite grandement réduite.

-Les riverains et la mairie indiquent qu'il s'agit d'une dégradation majeure du cadre de vie. Il n'y a pas d'opposition à priori au progrès, mais que l'emplacement est très mal choisi.

Quelles sont les solutions envisageables concernant le projet ?

-Les riverains indiquent que le recours gracieux doit intervenir dans les 15 jours suivant l'affichage. Un courrier recommandé avec AR a été envoyé le 29 avril 2026 par la mairie de Boisset-Saint Priest à Bouygues et à LFA afin de signifier l'opposition des habitants au projet.

-Des moyens d'action sont envisagés qu'il va falloir approfondir :

- Référé en suspension au démarrage des travaux,

- Simulation des expositions par l'ANFR

-Les habitants et la Mairie souhaitent que Bouygues Telecom amende son projet et envisage un déplacement de cette Antenne vers un endroit moins visible. Les antennes des communes environnantes sont situées plutôt en lisière de forêt et sont ainsi moins visible.

-La dégradation du cadre de vie des administrés étant réelle, il paraîtrait logique que l'installation se fasse sur un terrain communal, la location du terrain générant ainsi des revenus à la commune.

- Une réunion publique avec Bouygues Telecom va être organisée afin d'étudier toutes ces possibilités le 26 mai 2026 à 18h en mairie de Boisset Saint Priest